

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

## [100 paniers remboursés jusqu'à 100€]

### ARTICLE 1 : OBJET

CULTURA, enseigne de SOCULTUR SAS au capital de 23.725.009 Euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 519 780 795 00 018 et dont le siège est situé 17 rue Archimède – 33700 Mérignac (ci-après la « Société Organisatrice » ou « Cultura ») met en jeu le remboursement de 100 paniers de fournitures scolaires. Ce jeu à obligation d'achat se déroulera du lundi 17 août 2020, 9h au dimanche 6 septembre 2020, 23h59. Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au jeu (ci-après le(s) « Participant(s) »).

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est réservée aux clients Cultur'addicts (client particulier disposant d'un compte client chez Cultura) à l'exclusion des comptes clients professionnels ou de toute société faisant partie du groupe de la société organisatrice, ainsi que leurs prestataires de services éventuels. Cependant, celui-ci est ouvert collaborateurs Cultura.

### ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Pour participer au tirage au sort du jeu «100 paniers remboursés jusqu'à 100€ » le participant doit avoir effectué au moins un achat chez Cultura, en magasin ou sur cultura.com, entre le lundi 17 Août 2020, 9h et le dimanche 6 septembre 2020, 23h59.

Pour participer au tirage au sort, le client doit être Cultur'addict et avoir été identifié lors de son passage en caisse ou de sa commande en ligne. Sa participation se fait d'office dès lors que le client remplit les conditions. Le client ne souhaitant pas participer au tirage au sort devra en informer la société organisatrice soit par e-mail : [DPO@cultura.fr](mailto:DPO@cultura.fr), soit en contactant par écrit CULTURA SOCULTUR SAS – DPO Cultura – [100 paniers remboursés jusqu'à 100€] - 17 rue Archimède 33700 Mérignac CEDEX. Le tirage au sort aura lieu le lundi 7 septembre 2020 et il désignera 100 gagnants. Le tirage au sort sera effectué selon l'exécution d'un script informatique aléatoire en présence de 2 personnes collaborateurs de Cultura au siège de la société. Le montant maximum d'achat remboursé par gagnant est limité à la somme de 100€.

Le jeu est annoncé :

- Dans chaque magasin Cultura au travers d'affiches, de flyers et d'un message radio
- Sur cultura.com
- Dans les newsletters envoyées aux clients inscrits
- Sur les pages Facebook des magasins Cultura

### ARTICLE 4 : FRAUDE

Les Participants s'engagent à respecter les conditions de participation du jeu, faute de quoi ils pourront être disqualifiés par la Société Organisatrice sans que ceux-ci ne puissent exiger un dédommagement quelconque. Toute dotation remportée en violation du présent

Règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

## **ARTICLE 5 : REMISE DU PRIX**

### 5-1 Description du prix :

Les noms des gagnants seront communiqués sur Cultura.com le mardi 8 septembre 2020.

Les gagnants seront contactés directement par email selon les informations renseignées dans leur compte client, dans un délai maximum de 72h après le tirage au sort et auront jusqu'au dimanche 04 octobre 2020 pour confirmer leur adresse postale par email à l'adresse suivante : culturaddict@cultura.fr.

Le remboursement sera réalisé par chèque le lundi 05 octobre 2020. Les gagnants recevront leur remboursement par courrier recommandé à partir de cette date.

Passé ce délai, le remboursement sera annulé. Le ou les gagnants concernés par cette annulation seront privés de toute contrepartie.

Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.). Toutes coordonnées ou informations fausses ou erronées ou qui ne permettraient pas de contacter le gagnant, entraîneraient l'annulation de la participation concernée.

Le gagnant accepte la diffusion de son identité (prénom + première lettre du nom de famille) sur la liste des gagnants sur cultura.com/culturaddict du 08 septembre au 04 octobre 2020.

### 5-2 Désignation du gagnant :

La Société Organisatrice désignera le ou la gagnant(e) à l'aide d'un tirage au sort parmi l'ensemble des participations conformes au présent Règlement le lundi 7 septembre 2020.

En cas de modifications, les participants seront informés du report par la Société Organisatrice.

Le Participant désigné gagnant sera averti personnellement par email ou téléphone selon les informations renseignées dans leur compte client au maximum 72 heures après la désignation du ou des gagnants le jour du tirage au sort en question et sera invité à nous fournir ses coordonnées personnelles pour l'envoi futur du chèque de remboursement.

Il disposera d'un délai allant jusqu'au dimanche 04 octobre 2020 pour confirmer par email son acceptation et transmettre ses coordonnées postales ainsi que l'ordre auquel devra être adressé le chèque de remboursement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans sa rédaction indiquée par le Participant selon les informations renseignées dans son compte client, d'une modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

A défaut de manifestation du gagnant dans le délai fixé ci-dessus ; le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. La dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra

en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle sera conservée et restera la propriété de la Société Organisatrice sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICATION DES RÉSULTATS DU JEU**

Les résultats du jeu seront disponibles en magasin et sur [cultura.com/culturaddict](http://cultura.com/culturaddict).

Le gagnant reconnaît et accepte que la Société ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, à des fins de communication relative au jeu, son prénom et la première lettre de son nom de famille et ce, sans qu'il ne puisse exiger une contrepartie quelconque.

Le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser son image dans le cadre du présent jeu concours à des fins de publications sur le site [Cultura.com](http://Cultura.com) et sur les réseaux sociaux.

#### **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

La participation au jeu conduit à la collecte de données personnelles des Gagnants dont le responsable du traitement est la Société Organisatrice joignable par courrier à l'adresse figurant au début du présent Règlement.

Les données personnelles recueillies et/ou traitées sont obligatoires afin de pouvoir gérer les demandes, gérer la remise des gains, de renseignements et les réclamations.

Données collectées et/ou traitées :

Pour les Gagnants : Nom, Prénom, Adresse postale

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du jeu (la base légale étant l'exécution du Règlement) ainsi que pour les demandes de renseignements, réclamations, et de communication du Règlement par voie postale ou voie informatique.

Ces données sont destinées uniquement à la Société Organisatrice ainsi qu'à ses sous-traitants et aux prestataires techniques intervenant dans l'exécution du jeu et notamment dans l'attribution du lot. A cette fin, la Société Organisatrice et ses sous-traitants sont responsables du respect de la confidentialité de ces données.

La durée de conservation par la Société Organisatrice des données relatives à la participation au jeu est en principe fixée à 1 an à compter de la fin du jeu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au

Règlement (UE) Général sur la Protection des Données Personnelles 2016/679, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent, ainsi que d'un droit à la portabilité. Il dispose également du droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès. Pour en savoir plus cliquez ici : (<https://www.cultura.com/cultura-besoin-daide/protection-des-donnees-personnelles/>).

Vous pouvez exercer à tout moment ces droits en contactant par écrit CULTURA SOCULTUR

SAS – DPO Cultura – [100 paniers remboursés jusqu'à 100€] - 17 rue Archimède 33700

Mérignac CEDEX. Votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant l'issue du jeu, il perd le bénéfice de son lot éventuel.

Cultura a désigné un délégué à la protection des données (aussi appelé Data Protection Officer) qui a pour objectif de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. Vous pouvez le contacter à [DPO@cultura.fr](mailto:DPO@cultura.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **ARTICLE 8. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné par le gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

#### **ARTICLE 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT DU JEU**

Le présent Règlement peut être demandé et consulté gratuitement en magasin ou sur [Cultura.com/rentreeculturaddict](http://Cultura.com/rentreeculturaddict)

Il peut aussi être obtenu en écrivant à la société Cultura, à l'adresse figurant dans le premier article du présent Règlement. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du Règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

#### **ARTICLE 10 – RÈGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu. Le présent règlement est déposé auprès de la SAS MARTIN-ACTANORD - Huissiers de Justice - Centre Vauban – Bât Ypres - 199-201 Rue Colbert, 59000 LILLE.

Il est consultable sur le site internet [Cultura.com/rentreeculturaddict](http://Cultura.com/rentreeculturaddict)

#### **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi). Les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : CULTURA SOCULTUR SAS – [100 paniers remboursés jusqu'à 100€] - 17 rue Archimède, 33700 Mérignac.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera au préalable l'objet d'une tentative de Règlement amiable.

A défaut de l'accord dans les deux mois, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.